



Délibération n° : 14 2019 22

Objet : Détermination du montant de la dotation de l'état spécial d'arrondissement pour l'année 2020.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Notre Assemblée réunie le 16 septembre dernier a approuvé les modalités de détermination, pour 2020, du mode de calcul des 3 dotations qui composent l'état spécial du 14ème arrondissement. Le Conseil de Paris les ayant également validées lors de sa dernière réunion, notre arrondissement s'est vu notifier le montant de ces 3 dotations conformément au Code général des collectivités territoriales.

Celles-ci s'établissent comme suit :

- dotation d'animation locale (DAL) : 660 408 €,
- dotation de gestion locale (DGL) : 6 987 337 €,

soit un budget primitif de fonctionnement pour 2020 de 7 647 745 €,

- dotation d'investissement (DI) : 283 060 €

soit un budget primitif d'investissement de 283 060 €.

Le budget total de l'arrondissement s'établit donc au total à 7 930 805 € (en 2019, ce budget était de 7 753 837 €.).

Je vous propose d'examiner ces 3 dotations ainsi que la ventilation proposée entre les différents équipements de l'arrondissement.

1. Dotation d'Animation Locale :

Pour rappel, la DAL comporte les crédits consacrés à l'information et la participation des habitants, à la démocratie locale et la vie culturelle ainsi qu'aux manifestations dans l'arrondissement ; son montant, fixé par une délibération du Conseil de Paris s'établit pour 2020 à 347 734 € €. L'augmentation par rapport au montant de 2019 (+ 33 082°€) correspond à l'intégration des fonds de la Maire, en application de la réforme mise en œuvre en 2019 qui vous avait été présentée lors du vote du budget supplémentaire 2019.

Cette dotation permet ainsi de financer les supports de communication de l'arrondissement (Infomag, livret des évènements...) et les différentes prestations mises en œuvre pour les manifestations organisées à destination des associations et des habitants de l'arrondissement (Forum des associations, manifestation « 14 Arts », salon de la céramique, les cérémonies d'accueil des nouveaux habitants par exemple).

Cette dotation comprend par ailleurs les crédits d'un montant de 292 838 €, affecté au financement des travaux urgents dans les équipements de proximité inscrits à l'inventaire (réparation d'un dispositif de surveillance, changement de vitres brisées dans une école ou une crèche, réfection de locaux à la suite de sinistres ou de fuites d'eau...). L'augmentation de cette dotation (+ 30 619 €) est le résultat de l'attention accordée à la bonne exécution de ces crédits, cette dotation étant en effet calculée sur la moyenne des crédits mandatés les 3 précédentes années.

Enfin cette dotation inclut les crédits affectés aux conseils de quartier pour leurs dépenses de fonctionnement, dont le montant est constant, soit 3 306 € par conseil de quartier.

2. Dotation de Gestion Locale

Comme vous le savez, la DGL représente la part la plus importante de l'état spécial, dans la mesure où elle est constituée de l'ensemble des crédits nécessaires au fonctionnement courant des équipements qui relèvent de la gestion du Conseil d'Arrondissement, à l'exception des frais de personnel et des frais financiers.

A ce titre, la dotation regroupe les dépenses liées à l'entretien, à la maintenance préventive et curative des bâtiments accueillant les équipements inscrits à l'inventaire (maintenance des ascenseurs et des dispositifs d'alarme incendie, anti-intrusion, paiement des loyers et charges de copropriété, achat de petit matériels..) ainsi que celles liées à l'activité même de la structures (dépenses de fourniture scolaires, achat des repas et goûters pour les crèches, remplacement de végétaux dans les parcs et jardins de l'arrondissement..).

Comme les années passées, nous avons veillé à inscrire nos demandes au plus juste des besoins, après analyse du bilan des budgets précédemment exécutés, et en étroite concertation avec les services déconcentrés gestionnaires de proximité des équipements avec lesquels le dialogue de gestion est constant tout au long de l'année.

Ainsi, dès lors que des économies pouvaient être identifiées, par suite notamment de modifications des modes de gestion, il en a été tenu compte dans le montant des crédits inscrits (cas de équipements associatifs) ; nous avons stabilisé les crédits affectés au développement des actions citoyennes et associatives dans l'Annexe (crédits « Maison de la vie associative et citoyenne »), afin de disposer des délais nécessaires pour établir un premier bilan de cette phase de développement de ce projet.

Par ailleurs une attention particulière sera accordée en 2020 dans le suivi des crédits alloués au fonctionnement du conservatoire dans ses nouveaux locaux ; en effet, en l'absence d'estimations des coûts de maintenance d'entretien et de fonctionnement (fluides..) du bâtiment neuf à la date de préparation du budget (printemps 2019), les montants inscrits au BP 2020 l'ont été à titre conservatoire. L'élaboration du budget supplémentaire 2020 pourra donc donner lieu, si des besoins nouveaux étaient identifiés, à l'inscription de crédits complémentaires.

Les crédits affectés aux centres d'animation prennent en compte les coûts induits par les marchés de délégation de service public ou marché public de prestations de service conclus pour leur gestion.

Enfin, les dépenses de fluide, tous équipements de proximité confondus, représentent un montant total de 1 778 350 €.

Le détail par nature budgétaires des crédits qu'il est proposé d'affecter aux différents équipements de l'arrondissement est contenu dans l'annexe jointe au présent exposé des motifs.

De façon synthétique, les dépenses cumulées pour les crèches ainsi que les écoles représentent au total près de 40 % de la DGL, celles consacrées aux centres d'animation et aux espaces jeunes plus de 25% ; les équipements sportifs mobilisent 6 % de de la DGL.

3. Dotation d'investissement :

La dotation d'investissement est destinée aux travaux d'investissement dans les équipements de proximité. A ce titre, il y est recouru pour réaliser les aménagements permettant l'amélioration des conditions d'accueil des usagers et des conditions de travail des agents à la Mairie et à l'Annexe.

La méthode de calcul étant inchangée par rapport aux années précédentes, le montant de la dotation d'investissement s'établit à 283 060 €, dont une partie est réservée aux investissements proposés par les conseils de quartier (à hauteur de 8 264 € par conseil).

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver à présent ce budget primitif 2020 qui sera soumis au Conseil de Paris à l'occasion de sa réunion du 9, 10 et 11 décembre prochain.

La Maire du 14^{ème} arrondissement,